

Département des Alpes de Haute Provence

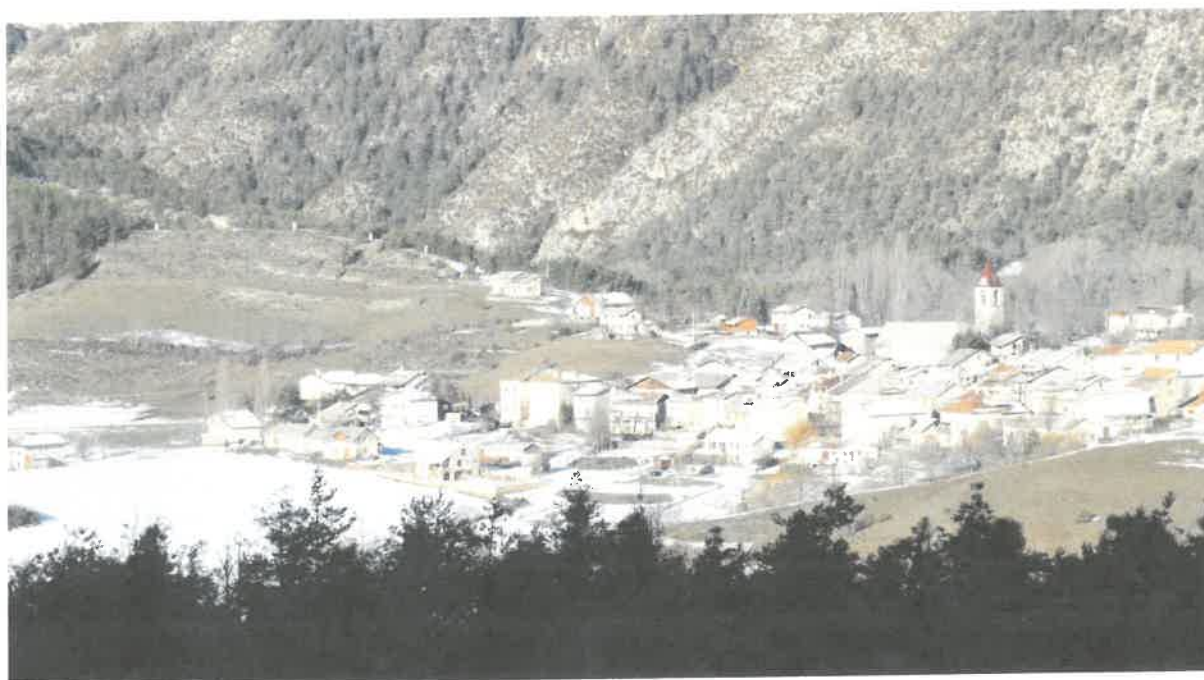
Commune de Thorame-basse



Enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et l'instauration d'un périmètre de protection
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine
- la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des captages de l'Ajasson, de la Combe, de Cordeil et de la Fabrique servant à la production d'eau potable

RAPPORT D'ENQUÊTE



SOMMAIRE

1-Cadre général de l'enquête

- 1.1 présentation et objet de l'enquête
- 1.2 nature du projet
- 1.3 cadre administratif et juridique
- 1.4 composition du dossier

2- Organisation de l'enquête

- 2.1 désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 organisation de l'enquête
- 2.3 information du public
- 2.4 visite des lieux

3- Examen du dossier

- 3.1 avis des personnes publiques associées et intéressées au projet
- 3.2 avis du commissaire enquêteur sur le dossier

4- Déroulement de l'enquête

- 4.1 dossier d'enquête et registres
- 4.2 recueil des observations

5- Recueil des observations du public et commentaires du commissaire enquêteur

ANNEXES

- 1- Décision de nomination du commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille
- 2- Arrêtés de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence prescrivant l'enquête publique
- 3- Lettre de demande de prolongation de l'enquête
- 4- Publications dans la presse
- 5- Attestation d'affichage
- 6- Planche photographique

1- Cadre général de l'enquête

1.1 Présentation et objet de l'enquête

La présente enquête a pour objet la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protections, l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine, la déclaration de cessibilité nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des captages de l'Ajasson, de la Combe, de Cordeil et de la Fabrique servant à la production d'eau potable sur la commune de Thorame-basse.

La demande d'ouverture d'enquête a été formalisée par le conseil municipal de Thorame-basse dans sa séance du 27 juillet 2020.

1.2 Nature du projet

La commune de Thorame-basse est alimentée en eau potable par 4 captages cités ci-dessus qui alimentent le chef lieu et ses quatre hameaux, le Moustiers, Château-garnier, la Batie et la Valette.

Le captage de la Fabrique alimente le réservoir de Moustiers.

Le captage de Cordeil alimente les réservoirs de Thorame et de la Batie

Le captage de l'Ajasson alimente le réservoir de Château-garnier

Le captage de la Combe alimente le réservoir de la Valette

Deux unités permettent la distribution des eaux : une pour le hameau de la Valette et une autre pour les hameaux et le chef-lieu regroupés le long de la vallée de l'Issole

Le projet vise à la mise en conformité de ces captages par

- l'obtention des autorisations de prélèvement et autorisation sanitaire
- la déclaration d'utilité publique

Un hydrogéologue agréé après sa visite sur le terrain a défini les périmètres de protection en mettre en place et préconisé les travaux à réaliser sur les différents captages

Les travaux proposés consistent à :

- mettre en œuvre les propositions de travaux émises par l'hydrogéologue en termes de protection de la ressource en eau et des champs captants
- maîtriser les prélèvements existants afin que les débits non alloués à l'usage en eau potable soient renvoyés dans le milieu naturel au plus près de leur point de prélèvement
- installer des traitements sur les unités de distribution

1.3 Cadre administratif et juridique

L'enquête publique a été réalisée en application :

- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- du code de la santé publique
- du code de l'environnement
- du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière

- de la loi n° 64-11245 du 6 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution

1.4 Composition du dossier

Le dossier réalisé par le bureau d'études « CLAIE » de Gap est composé de 4 parties :

- dossier d'enquête publique
- dossier d'enquête parcellaire
- dossier de demande d'autorisation environnementale
- annexes

2- Organisation de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E20000063/13 en date du 13 octobre 2020 de Madame la Présidente du tribunal administratif de MARSEILLE j'ai été désigné comme Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête publique unique *visée ci-dessus*, sur le territoire de la commune de Thorame-basse, prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020-344-101 du 9 décembre 2020, et prolongée par l'arrêté préfectoral n° 2021-014-002 du 14 janvier 2021.

2.2 Organisation de l'enquête

L'organisation de l'enquête a été définie par l'arrêté n° 2020-344-101 en date du 9 décembre 2020 de Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence qui en a fixé les dates de début et de fin d'enquête, les dates et lieu de permanences, les lieux de consultation du dossier et toutes les modalités afférentes à l'enquête.

Suite à une erreur de publication du journal « la provence », il a été republié cette annonce le 31 décembre. La nouvelle publication rectificative ne permettant pas de respecter les délais, j'ai demandé par courrier en date du 4 janvier la prolongation de l'enquête.

Un arrêté modificatif n° 2021-014-002 en date du 14 janvier 2021 a prolongé l'enquête jusqu'au vendredi 12 février 2021 à 12 heures

L'enquête s'est déroulée du 5 janvier 2021 au 12 février 2021 pendant 39 jours consécutifs.

J'ai siégé en mairie de Thorame-basse les :

- Mardi 5 janvier 2021 de 13h 30 à 17 h
- Mardi 19 janvier 2021 de 13h 30 à 17 h
- Vendredi 5 février 2021 de 8h 30 à 12 h
- Vendredi 12 février 2021 de 8h 30 à 12 h

Ces dates ont été fixées en accord avec les services préfectoraux lors d'un entretien téléphonique.

2.3 Information du public

L'avis d'enquête a été publié dans trois journaux d'annonces légales :

- Nice-matin : 22 décembre 2020 et 5 janvier 2021
- Haute-provence infos : éditions du 29 janvier au 4 février 2021 (prolongation)
- La provence : éditions des 22 décembre 2020 (publication erronée), 31 décembre 2021 (rectificatif), 7 janvier 2021, 26 janvier 2021 (prolongation)

Les affiches ont été posées sur les panneaux d'affichage de la mairie ainsi que dans les différents hameaux de la commune.

Les photos et certificat d'affichage sont joints en annexe au présent rapport.

2.4 Visite des lieux

J'ai visité les lieux des installations le 15 décembre 2020 en présence de l'employé municipal chargé de ces équipements.

3- Examen du dossier

3.1 Avis des services consultés et intéressés par le projet

La Chambre d'Agriculture des AHP dans son courrier du 30 juillet 2019 émet un avis favorable au projet en demandant à la commune d'informer les éleveurs concernés par les nouvelles dispositions inhérentes aux différents périmètres de protection et le cas échéant de compenser les pertes d'usage ou de dépréciation de valeur des parcelles si tel est le cas.

La Direction Départementale des Territoires des AHP dans son courrier du 20 août 2019 émet également un avis favorable au projet.

L'Office National des Forêts dans son courrier du 13 septembre 2019, n'émet aucune remarque sur le projet.

3.2 Avis du commissaire enquêteur sur le dossier

Le dossier présenté est complet, clair et bien documenté. Il répond aux exigences du code de l'environnement et de tous les textes en vigueur. Son instruction a été réalisée conjointement par le bureau d'études CLAIE, l'Agence Régionale de Santé et la Direction Départementale des Territoires.

4- Déroulement de l'enquête

4.1 Dossier d'enquête et registre

Un exemplaire du dossier complet ainsi que les deux registres d'enquête publique (déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire) ont été déposés en mairie de Thorame-basse. Ce dossier et les registres ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie au public.

Les dossiers ont été envoyés directement par la préfecture ; les registres ont été déposés par mes soins après les avoir paraphés.

Comme prévu dans l'arrêté préfectoral le dossier était également consultable sur le site de la préfecture des Alpes de Haute-provence et sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de la préfecture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30.

Les observations du public pouvaient être recueillies soit sur les registres prévues à cet effet, soit par écrit à la mairie, soit par message électronique sur le site dédié de la préfecture.

4.2 Recueil des observations

J'ai reçu au cours de mes quatre permanences trois personnes.

Deux d'entre elles sont venues pour prendre connaissance du dossier, de l'emplacement de leurs parcelles et des contraintes liées aux servitudes applicables sur leur terrain. Une troisième est venue s'informer de la qualité de l'eau distribuée et du calendrier de réalisation des travaux.

Deux autres personnes ont téléphoné directement à la mairie pour s'informer des servitudes relatives au projet.

L'office National des Forêts dans son courrier du 4 février 2021 transmis par mail sur le site de la préfecture et joint au registre en pièce n°1 m'informe que la quasi-totalité de leurs parcelles concernées (E208, 209 et 211) est pâturée par un éleveur par le biais d'une convention pluriannuelle et qu'une partie est destinée à recevoir des coupes d'éclaircie d'ici 10 à 20 ans.

La Communauté de communes Alpes Provence Verdon dans sa séance du 9 février 2021 a émis un avis favorable au projet.

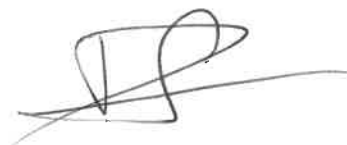
5- Examen des observations du public et commentaires du commissaire enquêteur

Les parcelles 208 et 209 appartenant à l'ONF sont situées entièrement dans le périmètre de protection rapproché de la source de l'Ajasson, ainsi qu'une partie de la parcelle 211. Leur usage devra donc se conformer aux prescriptions édictées par les servitudes applicables dans ce périmètre

Fait à Annot le 23 février 2021

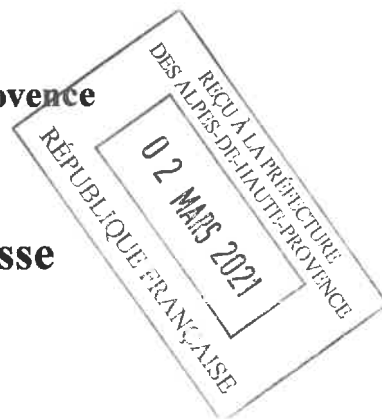
Le commissaire enquêteur

Robert DANIEL



Département des Alpes de Haute Provence

Commune de Thorame-basse



Enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et l'instauration d'un périmètre de protection
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine
- la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des captages de l'Ajasson, de la Combe, de Cordeil et de la Fabrique servant à la production d'eau potable

CONCLUSIONS MOTIVEES

Par décision n° E 200000063/13 en date du 13 octobre 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE j'ai été désigné comme Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête publique unique visée ci-dessus.

Cette enquête qui a eu lieu du 5 janvier au 12 février 2021 inclus s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-344-101 du 9 décembre 2020 et à celui du 14 janvier 2021 n° 2021-014-002 prolongeant l'enquête.

Dans le rapport d'enquête, j'ai décrit l'objet de cette enquête, son déroulement et réalisé une synthèse de tous ces éléments.

Ces ouvrages s'inscrivent comme un besoin vital pour la commune qui possède plusieurs hameaux avec des alimentations et des réseaux différents. Ils permettront de sécuriser et de pérenniser l'alimentation en eau potable.

L'utilisation de ces ressources fonctionne depuis de très nombreuses années de façon satisfaisante pour la collectivité avec toutefois des variations qualitatives irrégulières.

Les servitudes ainsi que les travaux prévus dans le présent dossier permettront de garantir et pérenniser le niveau de qualité exigée en évitant tout risque de pollution ou de contamination.

Aucune remarque ou objection n'ont été formulées au cours de l'enquête par les personnes concernées par la mise en place des servitudes ou le périmètre défini.

Je donne donc un avis favorable au projet présenté par la commune de Thorame-basse

Fait à Annot le 23 février 2021

Le commissaire enquêteur

Robert DANIEL

